

URPS DES CHIRURGIENS DENTISTES
REGION NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU 07/01/2016

qui s'est déroulée à la maison dentaire régionale EURASANTE à LOOS.

Membres présents:

Représentant la CNSD:

- Dr DRANCOURT Jacques,
- Dr HERLEM Jean Pierre,
- Dr LEMAN Christophe,
- Dr MERESSE Régis,
- Dr SZPAK Peggy.

Représentant la FSDL:

- Dr BALBI Thomas,
- Dr BARDE Hervé,
- Dr BISERTE Marie,
- Dr CHARBIT Sylvain,
- Dr COPPI Jean Paul,
- Dr MERAC Annie,
- Dr SILBERBERG Maud.

Représentant l' UJCD:

- Dr BAELDE Hervé,
- Dr CORDET DRON Marianne,
- Dr LEVEL Philippe.

Représentant l'ARS du Nord-Pas de Calais:

- Mr MORAIS Serge, directeur de l'offre de soins,
- Mme CHIVOT Émérance, Chargée de mission auprès de la direction de l'offre de soins.

1- Accueil des élus sous la présidence du Directeur Général de l'ARS ou de son représentant.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Mr Serge MORAIS représentant le Directeur Général de l'ARS

Présentation de l'ordre du jour (PJ1) et des règles de fonctionnement pour la séance d'installation de l'URPS (PJ2).

2- Vérification du quorum, confirmation de non-démission des membres élus

Tous les membres élus sont présents, le quorum est donc atteint.

Aucune démission d'un membre élu n'est à noter.

3- Approbation des règles de fonctionnement (PJ2)

Le point 6-2 de ce document est modifié comme suit : « *les statuts de l'Union sont adoptés par l'assemblée à partir des statuts-types* » remplace : « *les statuts de l'Union sont adoptés par l'assemblée conformément aux statuts-types* »

Ce point est mis au vote des élus

adopté à l'unanimité (15 voix).

A la suite de ce vote Mr Serge MORAIS appelle le Dr Sylvain CHARBIT, doyen d'âge de l'assemblée, pour présider la séance jusqu'à l'élection du président du bureau de la nouvelle URPS.

4- Election du Bureau de l'Assemblée

a) Election au poste de Président

Après quelques mots d'introduction, le Dr CHARBIT invite les candidats à la présidence à se faire connaître.

Deux candidats se présentent pour le poste de président:

Dr Thomas BALBI représentant le syndicat FSDL

Dr Régis MERESSE (Président sortant) représentant le syndicat CNSD.

Chaque candidat prend la parole pour présenter et expliquer les motifs et les objectifs de sa candidature.

Il est ensuite procédé à l'élection par vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin:

Dr Thomas BALBI : 10 voix

Dr Régis MERESSE: 5 voix

Le Dr **Thomas BALBI** est élu Président de la Nouvelle URPS.

Il procède à l'élection du bureau conformément aux règles de vote (scrutin secret).

b) Election à la Vice-Présidence

Un seul membre de l'Assemblée se porte candidat pour ce poste le **Dr Hervé BAELDE** (UJCD).

Résultat du scrutin: avec 10 voix « pour » 4 « abstention » et 1 bulletin « nul ».

Le Dr **Hervé BAELDE** est élu Vice-Président de la nouvelle URPS.

c) Election au poste de Trésorier

Un seul membre de l'Assemblée se porte candidat pour ce poste: Le **Dr Hervé BARDE** (FSDL).

Résultat du scrutin: avec 15 voix « pour »

Le **Dr Hervé BARDE** est élu trésorier de la nouvelle URPS à l'unanimité.

d) Election au poste de Trésorier Adjoint

Un seul membre de l'Assemblée se porte candidat pour ce poste le **Dr Jean Pierre HERLEM** (CNSD).

Résultat du scrutin: avec 15 voix « pour »

Le **Dr Jean Pierre HERLEM** est élu trésorier adjoint de la nouvelle URPS à l'unanimité.

e) Election au poste de Secrétaire Général

Un seul membre de l'Assemblée se porte candidat pour ce poste le **Dr Jean Paul COPPI** (FSDL).

Résultat du scrutin: avec 15 voix « pour »

Le **Dr Jean Paul COPPI** est élu secrétaire général de la nouvelle URPS à l'unanimité.

f) Election au poste de Secrétaire Adjoint

Un seul membre de l'Assemblée se porte candidat pour ce poste le **Dr Sylvain CHARBIT** (FSDL).

Résultat du scrutin: avec 12 voix « pour » et 3 bulletins « blanc »

Le **Dr Sylvain CHARBIT** est élu secrétaire Adjoint de la nouvelle URPS.

5- Elaboration et validation des Statuts de l'URPS

La base de travail établie est la comparaison des statuts des anciennes URPS Nord-Pas de Calais et URPS Picardie.

Les statuts de l'URPS de Picardie seront pris comme référence pour l'établissement des statuts de la nouvelle URPS avec, cependant, 2 modifications:

Dans l'article 3, page 1, au paragraphe 2°, la phrase "le cadre du régime conventionnel" sera remplacé par "le cadre conventionnel".

Dans l'article 10, page 3, la phrase "composée de trois à six membres" sera remplacée par "composée de trois membres".

Le nom de la nouvelle URPS sera : « **Union Régionale des Professionnels de Santé Chirurgiens-Dentistes Nord-Pas de Calais-Picardie** ».

Mis au vote à main levée

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

6- Désignation du siège social de l'URPS.

Le Dr Thomas BALBI, Président de la nouvelle URPS, expose la difficulté de fixer le lieu de notre nouvelle entité qui résulte de l'union de deux structures ayant chacune un siège social. Il propose donc à l'Assemblée de désigner le siège provisoire en son cabinet : **SAINGHIN-EN-WEPPE**(59184), 38 rue Etienne Dolet.

Le **Dr Régis MERESSE** explique l'intérêt qu'il y aurait, selon lui, de rester dans les locaux actuels.

Le **Dr Philippe LEVEL** propose, de dissocier clairement l'URPS des Conseils de l'Ordre (Départemental et régional), présents dans cette maison dentaire.

Certains membres élus souhaitent pouvoir réfléchir en tenant compte des éléments qui doivent être fournis par les liquidateurs des anciennes URPS. Le liquidateur et ancien trésorier le **Dr HERLEM Jean Pierre** devra faire parvenir au plus vite à l'ensemble du bureau tous les documents concernant le siège social de l'URPS Nord Pas de Calais (actes notariés « achat des parts de SCI », comptes rendus des assemblées générales de la SCI, bail, engagements etc.)

Proposition mise au vote à main levée : « L'assemblée décide de se donner le temps de la réflexion ».

Résultat du vote : 10 voix « pour », 4 « abstention » et une voix « contre ».

Proposition adoptée

La prochaine Assemblée Générale sera convoquée en un lieu décidé par le bureau;

Le siège social de l'Union est situé provisoirement à SAINGHIN-EN-WEPPE(Nord), cabinet dentaire, 38 rue Etienne Dolet, 59184 Sainghin-en-Weppes.

7- Elaboration et approbation du Règlement Intérieur

La base de travail établie est la comparaison des règlements intérieurs des anciennes URPS.

Si sur le fond ces documents sont assez semblables, la forme et l'agencement sont différents;

Le règlement intérieur de l'ancienne URPS de Picardie étant plus étayé, elle servira de modèle pour établir le règlement intérieur de l'URPS Chirurgiens-Dentistes du Nord-Pas de Calais-Picardie, avec les correctifs suivants:

Page 1:

- Dans le préambule, modification concernant le nom de la nouvelle entité et l'adresse du siège social.
- Dans la composition de l'assemblée, l'assemblée comprend les "15" membres élus

Page 2:

- Il est ajouté au paragraphe 2) seconde ligne après remplacement, " sauf cas de carence évoqué dans l'article R4031-15 Alinéas 3 et 4 de la loi HPST

Page 5 :

- Paragraphe 2-B Fonctionnement du bureau, les points 3 et 4 ont été rajoutés

Page 6 :

- Le point 3, il est ajouté à la fin du paragraphe", selon la loi de santé en vigueur."
- Le point 5 est ajouté à la demande du **Dr MERESSE Régis** qui propose la reconduction de cette disposition qui existait déjà au sein de la précédente mandature dans la région Nord Pas de Calais, le **Dr BISERTE Marie** précise qu'une journée de formation est prévue par le groupe FSDL le vendredi 29 janvier 2016 , le bureau donne un accord de principe

Pour information, le paragraphe 4-C Fédération Régionale des professions de santé libérales, présent dans le règlement intérieur de l'URPS Picardie a été supprimé.

Mis au vote à main levée

Le règlement intérieur est adopté provisoirement à l'unanimité, dans l'attente de l'adoption du règlement définitif lors d'une prochaine Assemblée Générale.

8- Constitution de la Commission de contrôle

La commission de contrôle comprend 3 membres, n'ayant pas qualité de membre du bureau.

Le Dr **Thomas BALBI**, président de la nouvelle URPS, demande aux candidats de s'annoncer.

Les postulants sont:

- Le Dr Marie BISERTE, représentant la FSDL
- Le Dr Marianne CORDET DRON, représentant l'UJCD
- Le Dr Christophe LEMAN, représentant la CNSD.

Résultat du scrutin:

Les trois membres sont élus à l'unanimité.

Le président de la nouvelle URPS demande aux membres de la commission d'élire le Président en son sein.

Le Dr Christophe LEMAN est élu Président de la commission de contrôle.

9- Communication des délibérations des anciennes URPS sur le récapitulatif des biens, droits et obligations transférés à la nouvelle union

Trois liquidateurs ont été nommés par les anciennes URPS.

Pour l'URPS Nord-Pas de Calais, le **Dr Hervé BAELDE** et le **Dr Jean Pierre HERLEM**.

Pour l'URPS de Picardie, le **Dr Christophe LEMAN**.

A Concernant la Picardie :

- Le liquidateur sera le responsable de la déclaration de la dissolution de l'URPS en préfecture. Dans le cas de cette URPS, cette dissolution sera simple dans la mesure où il n'y a ni personnel, ni locaux, ni emprunt, ni autres investissements. Le **Dr Christophe LEMAN** précise que les assurances souscrites pour l'année 2016 seront conservées afin de préserver les membres de l'ancienne URPS lors de leur démarche pour les activités liés à cette ancienne structure. La dissolution sera effective au 31 décembre 2015.

Le PV de dissolution sera effectué le 22 mars 2016;

Cette URPS dispose d'un solde de 480887,53euros.

450 000 euros vont être reversés à la nouvelle URPS; 30 887euros sont gardés en réserve afin de solder l'ensemble des dépenses afférentes à l'URPS de Picardie, le solde sera transféré à l'URPS du Nord-Pas de Calais-Picardie dès la clôture des comptes, le 22/03/2016.

B Concernant l'URPS du Nord pas de Calais :

- Le trésorier ,le **Dr Jean Pierre HERLEM** précise que l'URPS du Nord Pas de Calais est locataire des locaux pour un montant de 4371 euros Hors Taxes (loyer+ charge) comprenant un service

d'accueil et de secrétariat, qu'il n'y a pas d'autres engagements, aucun contrat de salariat en cours. Il existe des contrats d'assurance en cours pour l'entité (MACSF, AIG) et que l'URPS a fait l'acquisition de parts de SCI en 2015 pour un montant de 100 000 euros. L' URPS recevra environ 9% du résultat distribuable, qui sera déterminé lors de l'Assemblée Générale de la SCI Euradentaire.

Afin de permettre aux membres élus de l'assemblée de pouvoir statuer sur les futurs décisions à prendre dans le cadre de leurs fonctions, il est demandé aux liquidateurs d'adresser à l'ensemble des membres un document relatant le bilan de trésorerie, le montant des actifs, et passifs, et la liste des divers engagements pris dans le cadre des anciennes URPS et ce avant leur dissolution ainsi que la liste des mandataires, suppléants et experts sollicités par les anciennes URPS et ce dans le cadre des différentes commissions.

Enfin dans le cadre des exercices comptables, l'URPS Picardie annonce le coût de 4400 euros représentant les honoraires du comptable et du commissaire au compte, ces honoraires sont de 7000 euros (comptable et commissaire au compte) pour l'URPS du Nord pas de Calais.

10- **Validation du transfert des droits et obligations**

Dans l'attente des documents spécifiés au point 9, ce point devra être à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Dans ce cadre précis des obligations, **le Dr Christophe LEMAN** fait part de sa réflexion sur les obligations, concernant les mandats exercés par les anciens élus des URPS dissoutes. En effet le **Dr LEMAN** ainsi que le **Dr MERESSE** sont mandataires au niveau de la **CRSA (Conférence régionale de la santé et de l'autonomie)** et ce, probablement, jusqu'au mois de septembre 2016!

Qui doit prendre en charge leurs indemnités?

Il semblerait que la nouvelle CRSA régionale issue de la fusion des deux anciennes CRSA reportera le nombre de postes équivalent à la somme des postes de ces anciennes structures!

Qu'en est-il pour les autres structures tels que les conférences de territoire, les CODAMUP-TS (comité de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires)

Le Dr Christophe LEMAN aborde le sujet concernant l'observatoire sanitaire et sociale, organisme indépendant (source d'infos et de données pour lequel il est mandaté (2 réunions par an).

Afin de pouvoir statuer sur la légitimité de ces mandats et de leur continuité jusqu'à la date d'échéance et pour permettre de pérenniser cette mandature, il est décidé de contacter les référents des anciennes URPS afin d'avoir toutes les informations concernant les membres concernés par l'ensemble de ces obligations qu'elles soient liées à l'action des URPS ou non et également de s'informer auprès de la nouvelle ARS des modalités concernant les mandats des élus des anciennes URPS, à savoir leur légitimité et leur prolongation dans le cadre de l'ensemble des commissions.

11- **Questions diverses**

Afin de permettre un échange entre tous les membres élus de l'URPS Nord-Pas de Calais-Picardie il va être créé un annuaire concernant le CA des Chirurgiens-Dentistes de l'URPS Nord-Pas de Calais-Picardie.

L'URPS Nord Pas de Calais est propriétaire d'un site internet, il est décidé de prendre contact avec le web master afin d'établir un cahier des charges concernant les modifications à apporter pour le contenu du site et son fonctionnement (en particulier son Intranet) afin de favoriser les débats entre les élus de la nouvelle URPS. Pouvoir est donné aux secrétaires pour contacter le gestionnaire du site

Plus aucun sujet ni aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Dr BALBI Thomas

Le 22/02/16


Le Secrétaire Général

Dr COPPI Jean Paul

Le 22/02/2016
